

VII. Réhabilitation de Pāpā bar Aggaï

Informations générales

Date Ve s. - rassemblement et réélaboration des actes synodaux sous Timothée Ier (VIIIe-IXe s.)

extrait situé sous le règne de Wahrām V

Langue syriaque

Type de contenu Texte légal ou canonique

Comment citer cette page

VII. Réhabilitation de Pāpā bar Aggaï, Ve s. - rassemblement et réélaboration des actes synodaux sous Timothée Ier (VIIIe-IXe s.)

Projet ANR TransPerse (CeRMI, CNRS) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle).

Consulté le 18/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/TransPerse/items/show/365>

Informations éditoriales

Éditions

Manuscrit de Paris, BnF syr. 332, collationné sur le manuscrit Borgia sir. 82.

- Chabot, J.-B., *Synodicon orientale ou recueil des synodes nestoriens, (Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque Nationale et autres bibliothèques 37)*, Paris, 1902, p. 285-298; syr. p. 43-53.

- Smith, K., «The Synod of Mar Dadisho'», in A. Melloni (ed.), *Conciliorum Oecumenicorum Generaliumque Decreta* (COGD), V: «The Councils of the Armenian, Syriac and Ethiopian Orthodox Churches», (*Corpus Christianorum*), Turnhout, Brepols Publishers, 2022.

Traduction en allemand:

- Braun, O., *Das Buch der Synhados oder Synodicon Orientale: Die Sammlung der Nestorianischen Konzilien, zusammengestellt im neunten Jahrhundert nach der syrischen Handschrift, Museo Borgiano 82, der Vatikanischen Bibliothek*, Stuttgart, Wien: Rothsche Verlagshandlung, 1900.

Traduction en anglais (inédite):

- Birnie, M.J., *The Eastern synods from the collection of the "Nestorian" synods Originally published in Aramaic and French by J. B. Chabot, translated from Aramaic into English*, Vienne, 1994.

Autres sources corrélées :

- 'Amr et Šliba: éd. Gismondi, H., *Maris, Amri et Slibae. De patriarchis nestorianorum commentaria*. Pars Altera, Rome, 1899, p. 28-31, Dād-Īšō' p. 31-35; Pars Altera, Rome, 1897, p. 16-17, Dād-Īšō' p. 17.
- Bar 'Ebrōyō, *Chronique ecclésiastique*, éd. Abbeloos, J.-B., Lamy, T. J. (eds), *Gregorii Barhebraei Chronicum Ecclesiasticum quod e codice musei britannici descriptum conjuncta opera ediderunt, latinitate donarunt annotationibusque theologicis, historicis, geographicis et archeologicis illustrarunt*, III, Paris, Louvain, 1877, p. 53-60, Dād-Īšō' p. 59-60; Wilmshurst, D., *Bar Hebraeus, The Ecclesiastical Chronicle. An English Translation*, (Gorgias Eastern Christian Studies 40), Piscataway, 2016, p. 324-327, Dād-Īšō' p. 326-327.

Références bibliographiques

Labourt, J., *Le christianisme dans l'empire perse sous la dynastie sassanide (224-632)*, Paris, 1904, p. 119-125; p. 18-28.

Liens

éd. de J.-B. Chabot :

- [version française](#)
- [texte syriaque](#)

Indexation

Noms propres [Christ](#), [Dād-Īšō' \(catholicos\)](#), [Pāpā \(primat\)](#), [Pères occidentaux](#), [Pierre \(apôtre\)](#), [Saint-Esprit](#), [Siméon bar Šabba'ē](#), [Trinité](#)

Toponymes [Kokhē](#), [Séleucie-Ctésiphon](#)

Sujets [canons de l'Eglise syro-orientale](#), [évêque](#), [héritage](#), [juge](#), [ordination](#), [patriarche](#), [synode de Mār Dād-Īšō'](#), [trône](#)

Traduction

Texte

Réhabilitation de Pāpā bar Aggaï

[trad. Chabot p. 291] [syr. p. 47] Les Pères ordonnèrent: «Mār Pāpā sera proclamé en tête de tous, dans le livre des vivants, et tous ses prédécesseurs seront proclamés après lui. Comme nous savons que Mār Siméon, qui fut établi à la place de Mār Pāpā dans le temps de la perversion du principat, est un homme vertueux et divin, qui fut entraîné à cela de force par l'assemblée, il deviendra l'archidiacre de Mār Pāpā et servira en sa présence dans l'amour et la crainte de Dieu; et nous consentons à ce que, quand Mār Pāpā s'en ira trouver son Maître en passant hors de ce monde, Mār Siméon siège sur le trône de Mār Pāpā et prenne le gouvernement patriarchal. Car, parmi nous, les disciples ne peuvent s'élever au-dessus de leur maître, ni se faire ses juges, car cette autorité ne leur a pas été donnée par le Christ, leur maître; conformément aux lois justes que le Dieu créateur a placées dans la nature humaine, les enfants ne peuvent chasser les parents de leur héritage, mais les parents peuvent en chasser les enfants; les

serviteurs ne peuvent priver leurs maîtres de leur liberté, mais les maîtres peuvent (en priver) les serviteurs; les femmes ne **[syr. p. 48]** peuvent enlever à leurs maris leur autorité sur elles, mais les femmes sont soumises à leurs maris, et les maris dominent sur leurs femmes; aussi est-il prescrit aux femmes d'aimer leurs maris, de leur obéir et de les écouter, tandis qu'il est seulement prescrit aux maris d'aimer leurs femmes et non de leur obéir; et toutes les fois que les maris se sont laissés aller à obéir à leurs femmes, ils ont attiré sur eux le châtiment, pour n'avoir pas observé les constitutions et les lois placées par **[trad. Chabot p. 292]** Dieu dans la nature. Il convient, à plus forte raison, que toute perfection se trouve accomplie dans la sainte Église. Et de même que le Père de vérité est un, que son Fils, le Christ sauveur, est un, que son Esprit vivant et consolateur est un, de même, le Fils ne s'est choisi qu'un seul intendant fidèle, Simon Bar Yona, surnommé Pierre, à qui il a fait cette promesse: "Sur cette pierre je bâtirai mon Église", et: "Je te donnerai les clefs du royaume des cieux"; mais il n'a pas été dit par le Christ à tous les disciples: "Sur vous je bâtirai", ni: "Je vous donnerai". Le don du sacerdoce a été concédé à tous les Apôtres, mais le principat unique, c'est-à-dire la paternité spirituelle, n'a pas été donné à tous; et, pour un seul Dieu véritable, il n'y a aussi qu'un seul économie fidèle, qui est le chef, le directeur et le procureur de ses frères. Ces lois et ces constitutions sont observées dans notre Église. Et si quelque évêque croit avoir été maltraité par son supérieur, il doit, comme un disciple docile, porter sa plainte devant l'assemblée qui se tient chaque année en sa présence. Et si à leur tour tous les évêques reconnaissent la violence, ils doivent, comme des enfants à leur père, présenter une supplique pour leur frère, lui demandant de ne pas maltraiter son fils. Pour cela, nous avons statué que des synodes doivent se tenir chaque année pour la solution des difficultés qui surgissent parmi nous. Et de même dans la région orientale, dans le siège patriarchal établi dans la ville de Séleucie, dans la grande église de Kokhē, les évêques ne peuvent tenir une assemblée contre leur chef et leur maître, car ils n'ont point le pouvoir de se faire ses juges; qu'ils sachent qu'ils n'ont pas le droit d'étendre la main sur ce qui ne leur a été donné ni par Dieu ni par les hommes.

Traducteur(s)Jean-Baptiste Chabot

Description

Analyse du passage

L'intégration de la «lettre des Pères occidentaux» dans les actes des synodes de Dād-Īṣō' eut pour finalité de soutenir un sentiment de dépendance vis-à-vis du siège primatial de Séleucie-Ctésiphon. Cette correspondance apocryphe réhabilite et confirme Papa dans sa fonction: pour obtenir justice suite à sa déposition, le métropolite de Séleucie eut recours à ceux que la tradition littéraire a retenu sous le nom de «Pères occidentaux» (c'est-à-dire plus exactement aux autorités ecclésiastiques et civiles de la zone syrienne euphratéenne et mésopotamienne), et à la mère de Constantin, Hélène — ce qui positionnait en conséquence Séleucie dans une relation de dépendance avec l'Occident. En effet, dans un contexte où se développent des préoccupations d'ascendance apostolique et par là même de positionnement, l'élaboration de la *Lettre dite des Pères occidentaux* eut un très fort impact sur l'autonomisation du siège de Séleucie-Ctésiphon. La *Lettre* plaçait l'évêque de Séleucie-Ctésiphon sous la dépendance du primat d'Antioche. Tout en

reconnaissant au primat de Séleucie un pouvoir hégémonique sur tous les sièges de l'empire iranien, la *Lettre assujettissait cette souveraineté au primat d'Antioche, Porphyre, et à des évêques du territoire romain oriental que la tradition littéraire a retenu sous le nom de «Pères occidentaux».* Sur le dossier des sources, Kmosko, M., *Narratio de beato Beati Simeone Bar Sabba'e, (Patrologia Syriaca I/2)*, Turnhout, 1907, p. 667-675; de Vries, W., «Antiochia und Seleucia-Ctesiphon. Patriarch und Katholikos», *Mélanges Tisserant III/2, (Studi e Testi 223)*, 1964, p. 437; p. 447-449.

Sur la revendication de la figure de l'apôtre Pierre par l'Église de Perse, les traditions liant de l'Église de Séleucie avec Antioche et les circonstances de l'élaboration de la lettre des Pères occidentaux à laquelle il est fait allusion, voir Jullien, C., Jullien, F., *Apôtres des confins*, p. 237-246; de Vries, W., «Antiochien und Seleucia-Ctesiphon. Patriarch und Katholikos?», *Mélanges Tisserant III/2. Orient chrétien, (Studi e Testi 223)*, Rome, 1964, p. 429-450; de Vries, W., «Die Ostkirche und die Cathedra Petri im IV. Jahrhundert», *Orientalia Christiana Periodica* 40/1, 1974, p. 114-144.

Édition numérique

Éditeur numérique Projet ANR TransPerse (CeRMI, CNRS) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle).

Mentions légales Fiche : Projet ANR TransPerse (CeRMI, CNRS) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [Christelle Jullien](#) Notice créée le 20/01/2022 Dernière modification le 01/07/2022
